

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2011

A 18 h 30 à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Blendecques

L'an deux mil onze, le 15 septembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Blendecques, à la suite des convocations adressées à domicile le 08 septembre ; convocations accompagnées de l'ordre du jour pour tous délégués (titulaires et suppléants) et des projets de délibérations pour les délégués titulaires. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

Membres présents :

Monsieur Christian DENIS, Président,
Messieurs Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Anicet CHOQUET, Mathieu PRUVOST, vice-Présidents,
Monsieur Alain MEQUIGNON, membre délégué,
Messieurs David CAPITAINE, Jean-Claude NOEL, François SEGURA, Jacques DRIEUX, Daniel DESCHODT, René DEBOUDT, délégués titulaires
Messieurs Jean-Claude BARRAS, Jean VIEILLARD, Francis BERQUEZ délégués suppléants, et Mesdames Daisy COUSIN, Sandrine KEIGNAERT, Françoise HUGUET, Claudine DUCATEL déléguées suppléantes.

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés par un suppléant :

Monsieur Jean-Claude CORDONNIER, délégué titulaire remplacé par Madame Daisy COUSIN, délégué suppléante,
Monsieur Gérard FLAMENT, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Christian DENIS, Président,
Monsieur Gilbert CHIQUET, délégué titulaire remplacé par Madame Françoise HUGUET, délégué suppléante,
Monsieur Patrick HUGUET, délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude NOEL, délégué titulaire,
Monsieur Josse NEMPONT, délégué titulaire remplacé par Madame Claudine DUCATEL, délégué suppléante,
Monsieur Claude DEVULDER, délégué titulaire remplacé par Monsieur Francis BERQUEZ, délégué suppléant.
Monsieur André BAES, délégué titulaire remplacé par Madame Sandrine KEIGNART délégué suppléante.

Membres suppléants présents, mais ne siégeant pas

Messieurs Jean-Claude BARRAS et Jean VIEILLARD.

Absents excusés :

Messieurs Jean-Claude CORDONNIER, Gérard FLAMENT, André BAES, Gilbert CHIQUET, Patrick HUGUET, délégués titulaires,
Madame Marie LEFEBVRE, Messieurs Hugues PERSYN, Bertrand PETIT délégués suppléants

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :
19

Le Comité syndical est accueilli par Monsieur CAPITAIN, qui excuse l'absence de Monsieur BULTE, Maire de Blendecques.

Monsieur DENIS remercie Messieurs BULTE et CAPITAIN de l'accueil, ainsi que l'assemblée et la presse. Puis il rend un dernier hommage à Albert VANIER, délégué titulaire et membre de la commission d'appel d'offres du SmageAa, décédé. Après une minute de silence, Monsieur DENIS constate que le quorum est atteint et donne lecture des excusés et des pouvoirs. Monsieur DENIS propose l'adoption du compte rendu de la réunion du 07 juin 2011 voté à l'unanimité et, conformément à l'article L 2121.15 du code des collectivités territoriales, propose de nommer Monsieur DHALLEINE comme secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Question 2 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur DENIS donne lecture du projet de délibération.

Suite aux décès de Monsieur André PRUVOST, et Monsieur Albert VANIER membres titulaires de la commission d'appel d'offres du SmageAa, il convient de pourvoir à leur remplacement. Selon l'article 22-III du code des marchés publics, « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

La commission d'appel d'offres se compose actuellement du président de droit, de 5 membres titulaires qui sont Messieurs Anicet CHOQUET, Francis DHALLEINE, Jean-Claude NOEL, André PRUVOST et Albert VANIER, et de 5 membres suppléants qui sont Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Claude DEVULDER, Josse NEMPONT, Alain MEQUIGNON et François SEGURA

Il est proposé de pourvoir au remplacement de Messieurs André PRUVOST et Albert VANIER membres titulaires par Messieurs Jean-Michel BOUHIN et Claude DEVULDER, membres suppléants venant immédiatement après le dernier membre titulaire.

Monsieur Josse NEMPONT devient 1^{er} membre suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Monsieur Alain MEQUIGNON devient 2^{ème} membre suppléant en remplacement de Monsieur Claude DEVULDER, Monsieur François SEGURA devient 3^{ème} membre suppléant en remplacement de Monsieur Josse NEMPONT.

De ce fait, la nouvelle constitution de la commission d'appel d'offres est la suivante :

Membres titulaires

Monsieur Anicet CHOQUET
Monsieur Francis DHALLEINE
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Jean-Michel BOUHIN
Monsieur Claude DEVULDER

Membres suppléants

Monsieur Josse NEMPONT
Monsieur Alain MEQUIGNON
Monsieur François SEGURA

A l'unanimité le Comité Syndical accepte la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres.

PREVENTION DES CRUES

Question 3 : Information préventive – Groupement de commandes pour l'impression des DICRIM

Monsieur DHALLEINE donne lecture du projet de délibération.

Les objectifs du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sont rappelés.

Le SmageAa se propose d'assurer une assistance technique à la réalisation des DICRIM et aux campagnes d'affichage aux communes concernées par ces obligations réglementaires, par le biais d'une convention.

Ainsi, afin de rationaliser et de faciliter les procédures de marchés publics pour l'impression de ces documents, il peut être proposé aux communes de créer un groupement de commandes.

Le SmageAa pourrait alors être le coordonnateur de ce groupement de commandes et serait en charge des missions suivantes :

- assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires :
- signer et notifier le ou les marchés,
- intégrer pour toutes les parties présentes un nouvel adhérent par la signature d'un avenant à la présente convention dans les limites offertes par les procédures engagées,
- transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché ce qui les concerne,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution du marché,
- prendre les mesures utiles pour assurer les missions qui lui sont confiées.

Les communes quant à elles assureraient l'exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention du groupement de commandes avec les communes intéressées et toutes pièces permettant la réalisation de ce projet.

A l'unanimité le Comité Syndical a voté la délibération.

Question 4 : Mobilisation du champ d'expansion des crues – archéologie préventive

Monsieur DHALLEINE donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que le Préfet de Région a prescrit le 24 mai 2011, des diagnostics archéologiques sur 9 des 10 champs d'inondation contrôlée en acceptant que ces diagnostics se concentrent sur les emprises des digues.

Il précise également que le Conseil Général du Pas-de-Calais a accepté de faire réaliser ces diagnostics par le Centre Départemental d'Archéologie, demandant au SmageAa de prendre en charge le marché de terrassement s'il est exonéré de la redevance d'archéologie préventive. Monsieur DENIS remercie d'ailleurs le Conseil Général du Pas-de-Calais ainsi que les conseillers généraux concernés.

Un marché de terrassement (2011-07 location d'engins de terrassement avec opérateur pour des opérations archéologiques) est en cours de consultation. Il s'agit d'une procédure adaptée pour un marché à bons de commande avec un minimum de 20 000 €HT et un maximum de 80 000 €HT sur une durée de 4 ans.

Trois sites pourraient être diagnostiqués dès le 4 octobre prochain, il s'agit des sites 2 (Prés de Verchocq sur Rumilly-Verchocq), 3 (Prés à Château entre Aix-en-Ergny et Rumilly) et 4 (Prés de Fasques à Verchocq). Les 6 autres sites pourraient bénéficier des diagnostics en 2012 et 2013.

Monsieur DHALLEINE précise ensuite qu'un arrêté préfectoral pour pénétration temporaire des propriétés privées a été sollicité. L'EPF dans le cadre des négociations foncières envisagera avec les propriétaires concernés des accords plus spécifiques. Et des conventions seront signées avec chaque exploitant, le SmageAa s'y engageant à remettre les terrains en état et à indemniser les pertes de récolte dues à la réalisation de ces diagnostics. Conformément à ce qui a été négocié dans le "protocole d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement des champs d'inondation contrôlée" signé le 1^{er} avril dernier, des indemnités pourront être versées "en cas de préjudice réel et avéré et selon les barèmes régionaux pour les pertes de récolte". Sont également prévues l'indemnisation des dommages à la structure des sols dus aux accès. Les montants sont alors ceux du protocole validé entre la Chambre d'agriculture et le Réseau du transport Electricité Nord-Est.

Les barèmes appliqués sont ceux en vigueur au moment des travaux. Le barème de la saison culturale 2010-2011 est le suivant :

Nature des cultures	Indemnité à verser par hectare (2010-2011)	Indemnité à verser par mètre carré (2010-2011)
Prairies temporaires / Ray Grass	2 834 €	0,283 €
Prairies permanentes	2 582 €	0,258 €

Le Comité Syndical autorise le Président à :

- signer les conventions de mise en œuvre avec le Conseil Général du Pas de Calais,
- désigner Agnès Boutel, directrice, et, Vincent Prêtre, animateur agricole, représentants légaux du SmageAa pour la signature des procès-verbaux avec le représentant du Conseil Général, pour la mise à disposition des terrains et les fins de chantier notamment,
- signer les conventions (ou états des lieux contradictoires) avec les occupants des parcelles en vue du versement d'éventuelles indemnités,
- engager les dépenses liées à l'indemnisation
- engager les dépenses liées au terrassement

A l'unanimité le Comité Syndical a voté la délibération.

Question 5 : Programme d'Action de Prévention des Inondations - PAPI

Monsieur DHALLEINE donne lecture du projet de délibération.

Il informe l'assemblée que le Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement a lancé un nouvel appel à projets relatif aux programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Le programme du champ d'expansion des crues et les actions qui l'entourent correspondent à l'esprit de ce type de programme global, c'est pourquoi il est envisagé de déposer un programme d'actions de prévention des inondations à la labellisation PAPI.

D'autres acteurs intervenant également dans le domaine de la prévention des inondations ou de la résilience du territoire, il paraît judicieux d'intégrer certaines de leurs actions au programme global. Aussi, du fait de sa compétence intercommunautaire, le SmageAa serait la structure porteuse du PAPI, d'autres maîtres d'ouvrage pouvant également être identifiés selon les actions et ainsi bénéficier de financements.

Un projet de PAPI a été présenté ce jeudi 15 septembre aux principaux maîtres d'ouvrage du territoire et aux financeurs potentiels, s'inscrivant pleinement dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois. Le diagnostic qu'il comprend permet de proposer une stratégie de prévention des inondations sur notre territoire.

Monsieur DENIS fait un point sur cette réunion, rappelant qu'initialement un PAPI comprenant les 4 SAGE était prévu. Le SYMSAGEL ayant dégagé son propre PAPI et le

SmageAa étant prêt il parut opportun de proposer un PAPI, tout en conservant le lien avec les autres SAGE.

Le programme est décliné en 16 fiches actions selon 7 axes du cahier des charges PAPI et classés selon l'ordre de priorité suivant :

Nature de l'action	Priorité	
		fondamental
III.1 - Plans Communaux de Sauvegarde	***	Indispensable
V.1 - Réduction de la vulnérabilité sur site	***	
V.2 - Travaux quartiers hautement vulnérables	***	
VI.3 - Animation agricole	***	
I.3 - Observatoire des crues	**	important
II.1 - Station de suivi sur le ruisseau Acquin	**	
IV.1 - PPRI marais	**	
VI.2 - Tête de bassin versant	**	
VII.1 - Etudes de danger	**	
I.1 - Repères de crue	*	complémentaire
I.2 - Actions pédagogiques	*	
IV.2 - Guide zones à risque marais	*	
IV.3 - Suivi PPRI Aa	*	
V.3 - Résilience marais	*	
VII.2 - Réfection des digues	*	
Pilotage du PAPI		

Ce programme court sur 6 ans. L'estimation actuelle établit un budget de près de 17 millions d'euros hors taxe, dont 10 millions pour le programme de mobilisation du champ d'expansion des crues. La labellisation de ce programme pourrait engendrer des financements de l'Etat de plus de 5 millions d'euros, auxquels pourront s'ajouter des financements de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général à confirmer.

Il sera révisé à mi-parcours, notamment afin d'y chiffrer le volet travaux de réfection des digues qui ne pourra être défini qu'à l'issue des études de danger.

A la vue de l'intérêt stratégique de ce programme, le Comité Syndical décide de :

- reconnaître ce programme d'intérêt intercommunautaire,
- adhérer à la stratégie de prévention des crues présentée dans le projet,
- proposer le SmageAa comme structure porteuse du PAPI
- s'engager à porter et animer le projet après sa labellisation
- autoriser le Président à solliciter la labellisation du projet en PAPI
- autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à ce projet

A l'unanimité le Comité Syndical a voté la délibération.

MILIEUX ET TRAVAUX

Question 6 : Etude de faisabilité de restauration de zone humide en fond de vallée

Monsieur DUCROCQ donne lecture du projet de délibération.

Constat est fait sur la vallée de l'Aa et de ses affluents, que plusieurs sites d'anciennes friches industrielles ou de marais présentant un caractère de zone humide de fond de vallée. Cependant l'état d'abandon ou de non entretien de ces zones leur fait perdre tout intérêt qu'il soit écologique, ludique ou économique.

Dans le cadre de ses missions de mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois, le SmageAa pourrait accompagner les particuliers ou les collectivités pour mener une étude de

faisabilité de restauration de ces terrains en zone humide avec une gestion écologique, ayant pour but de caractériser le terrain, d'en évaluer le potentiel écologique, de proposer au stade esquisse des travaux de remise en état et d'estimer les coûts de gestion du site restauré.

Afin de réaliser cette étude, il est proposé que le SmageAa signe avec le propriétaire du site une convention d'étude et de gestion des terrains d'une durée de 3 ans renouvelable. Monsieur DUCROCQ précise qu'une première action, à titre expérimentale, est prévue sur l'ancienne pisciculture de Assinghem à Wavrans sur l'Aa. En effet le propriétaire a proposé au SmageAa de remettre en zone humide inondable cette ancienne friche et de gérer écologiquement ce site. D'autres sites pourraient être aménagés de la même manière.

Le coût de cette étude préalable ne devrait pas dépasser 15 000€ HT et serait financé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la Région Nord - Pas de Calais.

A l'unanimité le Comité Syndical autorise le Président à :

- reconnaître la restauration et la gestion écologique des zones humides comme d'intérêt intercommunautaire dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois.
- signer la convention avec les propriétaires des sites,
- lancer la consultation du marché de prestation intellectuelle pour la réalisation des études nécessaires,
- inscrire les crédits nécessaires au BP 2012 (article 617)
- engager les dépenses liées à cette opération,
- demander les subventions nécessaires auprès des partenaires.

A l'unanimité le Comité Syndical a voté la délibération.

Question 7 : Adhésion au service de médecine préventive de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

Monsieur DENIS donne lecture du projet de délibération.

Il rappelle que selon les dispositions de l'article L 108.2 de la loi 84_53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive soit en créant son propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le SmageAa ne disposant pas de service de médecine préventive, il est proposé aux membres du Comité Syndical l'adhésion du SmageAa au service communautaire de médecine préventive, créée par délibération du 22 juin 2010.

Ce service assure l'ensemble des missions définies à l'article 108.2 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et au titre III du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- La surveillance médicale des agents (articles 3 et 4 de la convention)
- L'action en milieu professionnel (article 5 de la convention)
- Les activités connexes (article 6 de la convention)

Après recensement, 5 agents (4 titulaires et 1 contractuel) bénéficieront d'une visite médicale simple tous les 2 ans, et 4 agents titulaires appartenant à l'équipe rivière du SmageAa bénéficieront d'une visite médicale renforcée annuelle.

L'adhésion au service de médecine préventive représente une contribution de 100 € par agent pour l'exercice 2011 - 2012, soit 900 € pour l'ensemble du personnel du SmageAa.

A l'unanimité le Comité Syndical approuve l'adhésion au service de médecine préventive de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et autorise le Président à :

- signer la convention correspondante
- engager les dépenses et inscrire les crédits nécessaires au BP 2012

A l'unanimité le Comité Syndical a voté la délibération.

FINANCES

Question 8 : Modification budgétaire n°2

Monsieur DENIS donne lecture du projet de délibération.

Lors du vote du budget primitif 2011, un crédit a été voté pour la réalisation d'une étude hydraulique visant à proposer un programme de lutte contre les inondations sur la commune de Blendecques de 18 837€, à l'article 2031 (opération 104 « désordres hydrauliques locaux »).

Suite à cette étude, la réalisation de reconnaissances topographiques s'avère nécessaire. Cette dépense fait l'objet d'un ajustement des crédits à l'article 2031 (opération 104 « désordres hydrauliques locaux »).

D'autre part, une deuxième campagne de matérialisation d'échelles limnimétriques sur le territoire du SmageAa est réalisée sur l'année 2011. Il s'avère que la pose de certaines échelles nécessite la fabrication de supports adaptés au lieu d'implantation, ce qui représente un coût supplémentaire. Le crédit prévu au BP 2011 est insuffisant, un ajustement est prévu à l'article 2188.

Il est donc proposé la modification budgétaire suivante :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
Investissement		
Dépenses : article 2128 – opé 103	- 15 885.27 €	
Dépenses : article 2031 – opé 104		+ 15 885.27 €
Dépenses : article 020	- 3 500 €	
Dépenses : article 2188		+ 3 500 €

A l'unanimité le Comité Syndical approuve la modification budgétaire n°2.

Avant de lever la séance, Monsieur DENIS informe l'assemblée d'une réunion organisée le 9 septembre avec Madame la Sous-Préfète de saint-Omer ayant pour objet la mobilisation des services de la sous-préfecture de Saint-Omer sur le projet de mobilisation du champ d'expansion des crues.

Il rappelle également le souhait du SmageAa de venir présenter lors des différents conseils communautaires le projet de mobilisation du champ d'expansion des crues aux intercommunalités concernées.

Enfin, il donne lecture pour information des différents marchés attribués par le Président du SmageAa en 2011 dans le cadre de sa délégation.

Monsieur DENIS lève la séance à 19h20 et Monsieur CAPITAINE invite l'assemblée à prendre le verre de l'amitié offert par la commune.

Le Président,
Christian DENIS

